

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1336
10 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 7 JUILLET 1995, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
ADJOINT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DE LA ROUMANIE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DECISION
DU GOUVERNEMENT ROUMAIN DE DECLARER UN MORATOIRE SUR
LES EXPORTATIONS DE MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL

J'ai eu le plaisir de signaler, lors de la séance du 8 juin 1995, que le Gouvernement roumain envisageait de déclarer un moratoire sur les exportations de mines terrestres antipersonnel afin de concourir pleinement aux efforts déployés aujourd'hui par la communauté internationale en vue de débarrasser le monde du fléau que constituent ces armes horribles.

Je puis maintenant vous informer qu'un moratoire a été approuvé et qu'il est entré en vigueur le 1er juillet 1995. Le moratoire unilatéral déclaré par la Roumanie s'applique à toutes les catégories de mines terrestres antipersonnel et durera initialement une année.

Cette décision vient couronner la position de la Roumanie sur les mines terrestres et, en particulier, l'appui apporté par le pays à la résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée l'an dernier sur la déclaration de moratoires en la matière. Elle est d'autant plus significative qu'elle a pris effet quelques jours seulement avant le début des travaux de la Réunion internationale sur le déminage.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le présent texte comme document officiel de la Conférence du désarmement.
